



Ne pensez vous pas, à DNF, que les restaurateurs vont obtenir gain de cause via un assouplissement de la loi anti-tabac ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 3 janvier 2010

Hausse modérée du prix du tabac, terrasses fumeurs en plein essor et non sanctionnées, crise économique, baisse de la TVA ,

Ne pensez vous pas, à DNF, que les restaurateurs vont obtenir gain de cause via un assouplissement de la loi anti-tabac ? Pensez vous que des sanctions vont vraiment être prises contre les bars-à-chicha illégaux !

N'êtes vous pas un peu dépité en ce moment ?

Merci bonnes fêtes quand même !

Réponse :

La synergie mondiale, la synergie européenne et les engagements pris par la France lorsqu'elle a ratifié la Convention Cadre de Lutte Anti Tabac" de l'OMS ne permettent pas d'envisager une quelconque mesure d'assouplissement de la loi.

Une décision de la [cour de cassation](#) rend l'employeur coupable de faute inexcusable lorsqu'il ne protège pas la santé de ses salariés confrontés au tabagisme passif ; cette décision de justice oblige le pouvoir politique à utiliser le principe de précaution, au moins dans les textes.

Reste la possibilité pour les pouvoirs publics de refuser de voir les infractions : c'est chaque individu qui doit réagir pour empêcher que ce laxisme ne s'installe durablement.